

Face à la crise sanitaire **COVID 19**,  
le gouvernement met en place des mesures exceptionnelles.  
Nos équipes se mobilisent pour vous accompagner

# Travailleurs indépendants, ce que l'Urssaf peut faire pour vous

## VOUS INDICER LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER DÈS MAINTENANT

**Régularisez vos cotisations 2019** Bénéficiez au plus tôt de la régularisation des cotisations 2019 et du lissage des cotisations 2020, en déclarant vos revenus professionnels 2019 (campagne DS1 ouverte du 9 avril au 30 juin). Le traitement hebdomadaire des demandes par l'Urssaf permet d'obtenir une intégration rapide de vos déclarations pour une actualisation de vos échéances.

### Ajustez votre échéancier de cotisations

Pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, réévaluez votre revenu 2020 et sans attendre la déclaration annuelle en 2021.

La modulation des cotisations vous permet de réviser le montant de vos cotisations à la hausse ou à la baisse pour être au plus près de l'évolution de votre situation et des prévisions 2020. Vous pouvez réaliser cette opération à tout moment et très facilement sur :

[secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) > Mon comptes > mes cotisations > revenus > réévaluer mes cotisations

Pour les PL et les PL PAM, la modulation s'effectue sur :

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) > compte en ligne > Messagerie > sélectionnez "Un paiement" > Je modifie mon moyen de paiement ou les informations relatives à mon prélèvement (modulation) > puis Moduler des versements Provisionnels > et enfin "envoyer un message"

vous déclarez alors votre revenu prévisionnel 2020 réévalué à la baisse pour qu'il soit pris en compte dès votre prochaine échéance.

## REPORTER AUTOMATIQUEMENT VOS COTISATIONS SOCIALES

### Vous êtes travailleur indépendant

- Le montant de vos échéances de mars, avril et mai n'est pas prélevé.
- Il sera lissé sur les échéances ultérieures.

### Vous êtes autoentrepreneur

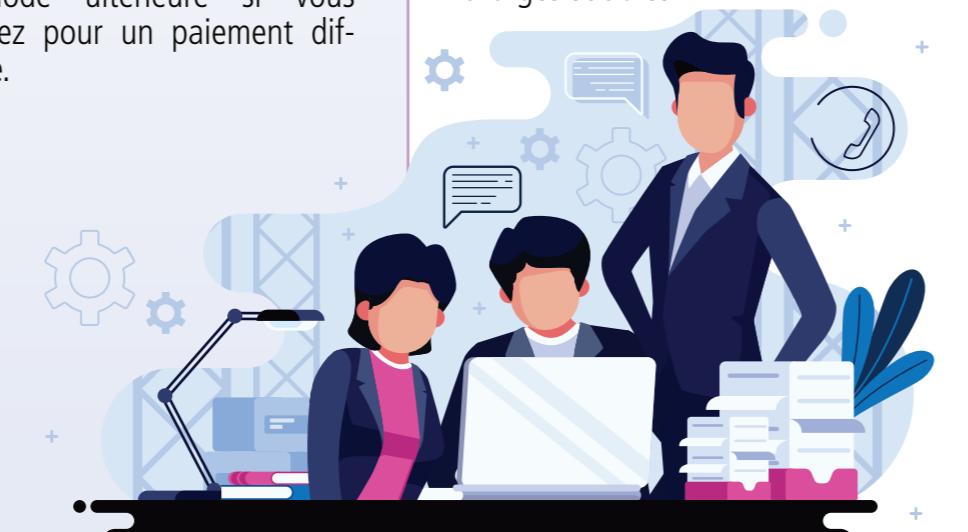
- Les cotisations relevant du Chiffre d'affaires que vous déclarez sont reportées à une période ultérieure si vous optez pour un paiement différé.

## VOUS PROPOSER DES AIDES FINANCIÈRES

### Aide Covid 19 du RCI délivrée par le CPSTI

- ▶ Vous êtes artisan, commerçant ou conjoint collaborateur du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI), en activité au 15 mars 2020 et avez cotisé au RCI en 2018 pour un montant supérieur ou égal à 30 €.
- ▶ Vous percevez une aide « RCI CPSTI COVID 19 », cumulable avec le Fonds de solidarité mis en place par le gouvernement. Aucune démarche n'est à réaliser, le paiement sera automatique.

Le montant de l'aide correspond aux cotisations et contributions sociales personnelles RCI versées au titre de l'exercice 2018, plafonné à 1 250 €, nets d'impôts et de charges sociales



### Aide financière exceptionnelle Covid 19 délivrée par l'action sociale Urssaf

Si vous n'êtes pas éligible au Fonds de solidarité, vous pouvez demander l'intervention de l'action sociale pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle en cas de diminution des ressources de votre foyer.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis votre installation,
- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020,
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité,
- être à jour de vos cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours).
- enfin pour l'attribution de cette aide, un examen particulier de votre situation socioéconomique est réalisé.

Téléchargez le formulaire sur [www.secuindependants.fr/action-sociale](http://www.secuindependants.fr/action-sociale) et nous l'adresser via le module « courriel » du site [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr) motif « L'action sanitaire et sociale ».

## ÊTRE À VOS CÔTÉS DURANT CETTE PÉRIODE

Notre foire aux questions et notre assistant virtuel sur

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Votre compte en ligne sur

[www.secuindependants.fr](http://www.secuindependants.fr)

[www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

disponible 7 j / 7, 24h /24

Nos conseillers à votre écoute sur

[www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)

ou au 3698 (service et appel gratuit)

Accueil à titre temporaire uniquement sous forme de rendez-vous téléphoniques.